

Commission des finances  
1530 Payerne

Au Conseil communal  
de et à  
1530 Payerne

Payerne, le 28 janvier 2020

Rapport de la commission des finances sur le préavis n° 02/2020 Postposition du prêt consenti à Swiss Aeropole SA

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'article 53 alinéa 4 lettre h du règlement du Conseil communal, la commission des finances (CoFin) vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre, adopté par la Municipalité le 8 janvier 2020.

Pour l'étude de ce préavis, la CoFin s'est réunie à 3 reprises si l'on tient compte de la séance du 20 janvier 2020 convoquée par la Municipalité. Lors de cette séance à laquelle a également participé la commission ad hoc, Mme Christelle Luisier, Syndique et MM. Kupferschmid et Fiorin, membres de la direction de Swsis Aeropole SA étaient présents. Ils ont eu l'opportunité de répondre avec clarté aux nombreuses questions qui leur ont été posées. Nous tenons à les remercier pour les renseignements fournis et pour leur disponibilité. En outre, nous relèverons que la CoFin a également adressé à la Municipalité une liste de questions à laquelle des réponses précises lui sont parvenues.

**Préambule :**

Le présent préavis est finalement la suite logique des décisions prises dans le cadre du préavis no 01/2017 qui autorisait la constitution de la société d'exploitation Swiss Aeropole SA et l'investissement dans cette nouvelle société d'un montant de Fr. 2'300'000.-- (Fr. 900'000.-- à titre de participation à l'augmentation du capital-actions et Fr. 1'400'000.-- sous forme de prêt, respectivement d'une ligne de crédit utilisable en fonction des besoins. A noter, qu'à ce jour, cette ligne de crédit n'a pas encore été utilisée. Au vu des résultats comptables des 3 premières années, il est maintenant nécessaire de l'activer, faute de quoi, la société tombera très rapidement sous le coup de l'article CO 725.

Pour la bonne compréhension du dossier, nous précisons que l'art. 1 du CO 725 dit que lorsqu'il ressort du dernier bilan annuel de la société que la moitié du capital et des réserves obligatoires n'est plus couverte, le Conseil d'administration doit convoquer immédiatement une assemblée générale et lui proposer des mesures d'assainissement. L'art. 2 du CO 725 est par contre beaucoup plus contraignant. En effet, il survient lorsque les dettes sont supérieures aux actifs. Dans ce cas de figure, il dit que si à la lecture des 2 bilans intermédiaires qui auront dû être dressés, les dettes sont supérieures aux actifs, une notification devra être adressée au juge qui prendra alors la décision de mettre la société en faillite.

**Analyse:**

Dans le cadre de notre analyse, les éléments suivants peuvent être mis en évidence :

- Le plan financier présenté dans le cadre de l'analyse du préavis 01-/2017 laissait clairement entrevoir que la postposition du prêt s'avérerait nécessaire dans les 3 ans suivant la création de la société. Il est donc regrettable que cette postposition n'ait pas été directement traitée lors dudit préavis.
- La postposition demandée doit intervenir rapidement faute de quoi Swiss Aérople SA sera sous le coup du CO 725 alinea 2, ce qui mettrait fortement en danger la poursuite des activités.
- Malgré la postposition, la société restera dans le cadre du CO 725 alinéa 1 pour les 5 prochaines années. Les instances dirigeantes de la société ainsi que le Conseil d'administration devront donc exercer un suivi pointu de l'évolution de la situation et faire preuve de réactivité.
- Swiss Aérople SA est finalement un projet communal voire régional qui était une finalité à l'ensemble des investissements consentis sur le projet Aérople. La société est dans sa phase de démarrage et doit être soutenue sans restriction, ce d'autant plus, que les efforts financiers consentis par les actionnaires restent pour l'instant dans le cadre de ce qui avait été prévu au départ.
- La ligne de crédit représente pour la Commune, un investissement annuel moyen de Fr. 280'000.-- sur les 5 prochaines années. A toute fin utile, rappelons qu'une partie non négligeable de ce montant était à l'époque pris en charge par les comptes communaux dans le cadre de la promotion économique.
- Les engagements pris par le canton et la COREB ont été respectés puisque les subventions promises ont été régulièrement versées. Des discussions allant dans le sens du maintien voire de l'augmentation de ces subventions démarreront dans les mois à venir.
- Il a été constaté que depuis la mise en service des nouvelles installations l'intérêt pour l'aérodrome de Payerne est grandissant. De l'exposé que les dirigeants de la société ont fait lors de la séance du 20 janvier 2020, il ressort que le potentiel de développement tant du secteur aéroportuaire que du secteur technoparc est avéré mais le développement des affaires est plus lent que prévu. En effet, dans le secteur aéronautique l'inertie est beaucoup plus importante entre les intentions (par exemple déplacer le lieu de stationnement d'avions) et les décisions que dans d'autres secteurs d'activité. Un atout majeur pour Swiss Aérople SA serait l'arrivée sur le site d'une société s'activant dans l'entretien des appareils. Les dirigeants de l'entreprise en sont conscients et concentrent leurs efforts de démarchage dans ce sens.
- Les risques financiers pris par la commune dans le cadre Swiss Aeropole sont connus depuis le départ. Dans tous nouveaux projets, les actionnaires peuvent, le cas échéant, perdre partiellement voire totalement leurs investissements. Dans le cas présent, le potentiel de l'aérodrome de Payerne est réel et la CoFin est convaincue, que si les dirigeants de l'entreprise déploient toutes leurs qualités managériales, le succès sera au rendez-vous et permettra à terme le remboursement de cette avance. Le succès dépendra également des contacts étroits et positifs qui devront être maintenus avec les instances fédérales, cantonales et la COREB.
- Au stade actuel, Swiss Aérople SA, n'a pas d'autres créanciers que la Commune et la COREB. Le Conseil peut et doit donc décider de son avenir.
- Dans son analyse, la CoFin tient compte qu'en fonction de l'évolution des affaires, qu'elle espère naturellement favorable et conforme aux prévisions, qu'à terme, une nouvelle intervention communale, n'est pas à exclure.

**Conclusion:**

Le présent préavis a pour but essentiel de régler un problème de technique financière. Cela étant et au vu de ce qui précède, à la majorité de ces membres, la commission des finances vous propose de voter les résolutions suivantes :

**Le Conseil communal de Payerne**

**vu** le préavis n° 02/2020 de la Municipalité du 8 janvier 2020;

**ouï** le rapport de la Commission des Finances ;

**considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

**d é c i d e**

**Article 1** d'autoriser la Municipalité à postposer le prêt de Fr.1'400'000.- en faveur de Swiss Aeropole SA consenti par l'article 8 du préavis n° 01/2017 le 29 mars 2017 et à régler les modalités de cette postposition.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Pour la commission des finances :

La commission des finances :

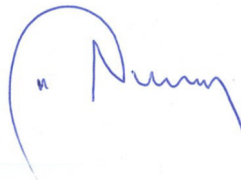
Christian Gauthier  
Président

Francis Collaud  
rapporteur

Cédric Moullet



Sylvain Quillet



Pierre-Alain Pantet



Nicolas Schmid

